



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2020

SEANCE DU 20 JUILLET 2020

Le VINGT JUILLET DEUX MILLE VINGT à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul-Henri HAUMESSER, Maire.

Etaient présents : AILLOUD Laurent, BURLON Sylvie, CALLET Patricia, CHARLOT Catherine, COTTAVE Françoise, COURTADE Pierre, DOSSENA Danièle, FETAZ Christine, HAUMESSER Paul-Henri, JOSSERAND Max, MOREAU Marie-Geneviève, PIERRE Mathieu, PROST-TOURNIER Isabelle.

Etaient absents : ARNOUX Michel a donné pouvoir à HAUMESSER Paul-Henri, GEORGEAULT Stéphane a donné pouvoir à AILLOUD Laurent, PIERRE Mathieu

Date de convocation : 10/07/2020

Secrétaire de séance : AILLOUD Laurent

Date affichage du compte rendu : 23/07/2020

ORDRE DU JOUR

- 1/ DELIBERATION 2020-19 : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19.
- 2/ DELIBERATION 2020-20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIB (Syndicat Intercommunal de Bièvre).
- 3/ DELIBERATION 2020-21 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).
- 4/ DELIBERATION 2020-22 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE ».
- 5/ DELIBERATION 2020-23 : ELARGISSEMENT DE LA COMMISSION SOCIALE (COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE).
- 6/ DELIBERATION 2020-24 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2020.

DELIBERATION 2020-19 : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19.

Objet : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal a délibéré, avec 14 voix pour,

POUR DECIDER :

Le versement et le montant d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Saint-Cassien, qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus, à savoir :

- Mme Danièle BOUGHLITA agent technique titulaire pour un montant de 190 € (30 % de son salaire net).
- Mme Léa MILANOLE agent contractuel de droit public pour un montant de 340 € (30 % de son salaire net) et
- Mme Lorena DECOTTERD agent administratif titulaire pour un montant de 380 € (30 % de son salaire net). qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

2/DELIBERATION 2020-20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIB (Syndicat Intercommunal de Bièvre)

Le Conseil doit procéder à la désignation des représentants au Syndicat Intercommunal de Bièvre (SIB).

Le Conseil a désigné, avec 14 voix pour, les représentants au Syndicat Intercommunal de Bièvre (SIB) suivants :

Titulaires	Suppléants
CALLET Patricia	BURLON Sylvie
FESTAZ Christine	JOSSERAND Max

3/ DELIBERATION 2020-21 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Maire donne lecture du courrier de la DDFPI concernant le renouvellement des membres de la CCID suite aux élections municipales de mars 2020.

Cette commission est composée du maire, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. Un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés hors de la commune.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par les soins du conseil municipal.

Le Maire propose au Conseil Municipal la liste suivante :

NOM	Prénom	Domicile
Titulaires		
CHAUVIN	Chantal	SAINT-CASSIEN
SILLON	Fabien	SAINT-CASSIEN
REY-DORENNE	Marie-Thérèse	SAINT-CASSIEN
PIASER	Jean-Marc	SAINT-CASSIEN
COLLOMB	Jean-Pierre	SAINT-CASSIEN
HIBON	Vincent	SAINT-CASSIEN
AJOVALASIT	Pierre-Jean	SAINT-CASSIEN
CHARAMELET	Daniel	SAINT-CASSIEN
GUILMEAU	Guy	SAINT-CASSIEN
BURLON	Sylvie	SAINT-CASSIEN
JOSSERAND	Max	SAINT-CASSIEN
COLOMB	André	VOIRON
Suppléants		
MOREAU	Jean-Louis	SAINT-CASSIEN
FESTAZ	Bernard	SAINT-CASSIEN
LIOBARD	Christian	SAINT-CASSIEN
DORIAT	Danièle	SAINT-CASSIEN
BOUVIER	Rachel	SAINT-CASSIEN
MOULIN	Christine	SAINT-CASSIEN
MONEL	Bernard	SAINT-CASSIEN
PIERRE	Mathieu	SAINT-CASSIEN
JACQUIER	Dominique	SAINT-CASSIEN
GERMAIN	Bernard	SAINT-CASSIEN
LESAGE	Alexandre	SAINT-CASSIEN
GORON	Bernard	LA MURETTE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Valide la liste de la commission communale des impôts directs (CCID) avec 14 voix pour.

4/DELIBERATION 2020-22 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE ».

Le correspondant « Défense » est obligatoirement un élu du conseil municipal.

Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et civiles et joue un rôle pédagogique en associant les citoyens aux questions de défense.

Le Conseil municipal doit désigner un conseiller municipal comme « Correspondant Défense » pour la commune de SAINT-CASSIEN.

L'unique candidat est Madame Sylvie BURLON.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que Madame Sylvie BURLON est élue Correspondante « défense » par 14 voix pour.

5/DELIBERATION 2020-23 : ELARGISSEMENT DE LA COMMISSION SOCIALE (COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE)

Vu la délibération 2020 – 17 sur la désignation des commissions communales de la commune de Saint-Cassien ;

Vu la nécessité d'avoir une liste complète pour la préparation de la bourse aux jouets, du repas des Aînés, des colis de Noël ainsi que toute les manifestations organisées par la commission sociale ;

Considérant que le Maire souhaite ouvrir cette commission aux administrés de la commune ;
Ils sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal ;

La liste ci-dessous est proposée au vote à l'Assemblée délibérante :

Liste des membres du Conseil Municipal	Liste des membres hors Conseil Municipal
HAUMESSER Paul-Henri	CHAUVIN Chantal
COTTAVE Françoise	FIASTRE Jocelyne
MOREAU Marie-Geneviève	GAUTHIER Nicole
FESTAZ Christine	LEVIEL Camille
BURLON Sylvie	REY-DORENNE Marie-Thérèse
CHARLOT Catherine	ROTA Simone
DOSSENA Danièle	
PROST-TOURNIER Isabelle	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la liste proposée par 14 voix pour.

6/DELIBERATION 2020-24 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS.

Le Maire donne la parole à Christine FESTAZ, première adjointe, qui présente au conseil la proposition concernant les subventions aux associations.

La proposition pour 2020 est ainsi :

	SOMME ATTRIBUEE
ASSOCIATIONS LOCALES	
- Les Amis de la Bibliothèque de St Cassien	100.00
- Sou Des Écoles de ST CASSIEN	100.00
- A.S.L. ST CASSIEN	100.00
- AMICALE BOULES ST CASSIEN	100.00
- COMITE DES FETES	100.00
- A.G.V ST CASSIEN/CHARNECLES	100.00
- A.C.C.A. ST CASSIEN	60.00
- Anciens Combattants ST CASSIEN	60.00
- Amicale des Anciens Sapeurs -Pompiers de SAINT CASSIEN	50.00
-Accord Fertile	50.00
Total	820.00
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
- CROIX ROUGE	50.00
Total	50.00
AUTRES	
- AIPE POUR RAM	2900.00
Total	2900.00
TOTAL	3770.00

L'ancien Conseil Municipal a voté en mars 2020 une subvention exceptionnelle à l'association « Les Petits Potes » (Délibération 2020 – 08) pour un montant de 804.00€ qui se rajoute aux autres subventions ci-dessus.

Le total général s'élève donc à 4574.00 € (quatre mille cinq cent soixante-quatorze euros).

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal a délibéré, avec 14 voix pour, les subventions des associations de l'année 2020.

La séance est levée à 21h05.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AILLOUD Laurent			
ARNOUX Michel		FESTAZ Christine	
BURLON Sylvie		GEORGEAULT Stéphane	
CALLET Patricia		HAUMESSER Paul-Henri	
CHARLOT Catherine		JOSSERAND Max	
COTTAVE Françoise		MOREAU Marie-Geneviève	
COURTADE Pierre		PIERRE Mathieu	
DOSSENA Danièle		PROST-TOURNIER Isabelle	